



ICS2 / Disparition du « dialogue social » :

Parole & activité LCF enterrées sur Mars ?!



La technique, c'est politique !

Au mois de mars 2024, un groupe de travail (GT) sur la lutte contre la fraude (LCF) s'est tenu au siège de la Direction générale (DG) à Montreuil, pointant divers enjeux informatiques. Il y a été particulièrement question de la 2^e version du système de contrôle des importations (SCI2, en anglais *Import Control System 2d version* – ICS2).

La « haute » administration prend prétexte du nouvel outil ICS2 pour programmer la réorganisation de la chaîne de contrôle dans le vecteur maritime, entre :

- la cellule de levée de doute (CLD) du Havre, en charge de la façade Atlantique (en France européenne et en Antilles-Guyane) ;
- la CLD de Marseille, en charge de la façade Méditerranéenne et des Outre-mers de l'océan Indien (La Réunion et Mayotte) ;



La « haute » administration salue les collègues ?

Dans le projet DG initial, la cellule de ciblage maritime de Marseille (CCMM = CLD Marseille) est supprimée du dispositif, toute l'activité relevant d'ICS2 est désormais concentrée au Havre !

Étant syndicalement fortement intervenus, la DG a alors admis mi-mars :

- l'expérience acquise à Marseille,
- la pertinence du maintien d'un niveau de proximité en Méditerranée.



Les promesses DG, une parure ? Un parjure !

L'argumentaire métier plaidant pour le maintien d'une structure pérenne à Marseille, une certaine sérénité était revenue dans les services. Erreur ! Trois mois plus tard, patatras !

Voilà que deux notes administratives (NA) DG du mois de juin perturbent la chaîne de ciblage :

- la 1^{re} NA indique que la CLD du Havre pourra prescrire en Méditerranée des contrôles, en sus de la Cellule de ciblage maritime de Marseille (mais la CCMM ne pourra pas prescrire pour l'Atlantique) ;
- la 2^e NA oublie d'habiliter la CCMM à l'application informatique de gestion de l'avant dédouanement ANTES.

Telles quelles, les conséquences de ces notes sont désastreuses :

- Le service spécialisé et éprouvé de Marseille est brisé, avec des yeux bandés et des ailes coupées ;
- Le service spécialisé du Havre se fait alourdir la barque, sans moyens supplémentaires.
- Les brigades et bureaux de Méditerranée sont perturbés en matière d'interlocuteur.



Pour le métier & les collègues, SOLIDAIRES saisit la DG !

Aussi SOLIDAIRES Douanes saisit la « haute » administration pour qu'elle tienne parole et maintienne un outil qui a fait pleinement ses preuves, au bénéfice de l'intérêt général (détails ci-après en annexe dans notre courrier adressé au directeur général) :

Paris, le vendredi 19 juillet 2024



Paris, le vendredi 19 juillet 2024

Monsieur Florian COLAS
Directeur général des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Système de contrôle des importations, 2^e version (ICS2) – place de la cellule de ciblage maritime de Marseille (CCMM).

Réf. : – n°1 : Note DG-JCF2 du 05/06/2024 relative au déploiement d'ICS2 sur les vecteurs maritimes et fluviaux – Instruction aux services concernant l'organisation de la prescription des contrôles.
– n°2 : Notre DG-COMINT1 du 05/06/2024 relative à ICS2 et ANTES – déploiement des systèmes informatiques « avant dédouanement » sur le vecteur maritime et fluvial.

Monsieur le Directeur général,

Le syndicat SOLIDAIRES Douanes vous saisit sur les incidences de la mise en œuvre de la deuxième version du Système de contrôle des importations (SCI2, en anglais *Import Control System, second version* – ICS2).

La perte d'ICS2 par la cellule de levée de doute (CLD) de Marseille ne doit pas conduire à sa marginalisation.

En effet dans le cadre d'ICS2, la CLD du Havre va être amenée à prescrire des contrôles (documentaire ou physique de marchandises conteneurisées) aux Bureaux et Brigades de Marseille et Fos-sur-Mer.

Une récente note concernant l'organisation et la prescription des contrôles dans le cadre d'ICS2 vient de sortir (cf **référence n°1 en entête**). C'est une étape importante car ces nouvelles demandes de contrôles émanant de la CLD du Havre peuvent être source de cacophonie et de désorganisation entre :

- la CLD du Havre,
- la Cellule de Ciblage Maritime de Marseille (CCMM),
- les Bureaux,
- les Brigades de surveillance extérieure (BSE) et intérieure (BSI),
- et le Scanner.

Une prescription de contrôle du Havre peut heurter des dispositifs de ciblage et de contrôle qui ont été mis en place localement :

- Un même conteneur pourra être envoyé en contrôle par la CLD du Havre au bureau et parallèlement par la CCMM à une BSE (opération « *rip off* »¹) ou au scanner.
- Un conteneur pourra avoir été bloqué par le Bureau pour un contrôle documentaire suite à prescription du Havre alors même que ce conteneur était censé faire l'objet d'un blocage discret et tardif car intégré à une opération scanner.
- En cas d'information de la Direction des opérations douanières (DOD) reprise dans une déclaration sommaire d'entrée (SEN, en anglais *Entry Summary Declaration* – ENS). Les personnels de la CCMM ne seraient même pas « dans la boucle » alors même que la CCMM est sensée piloter le ciblage et contrôle sur Fos et Marseille.
- De connaître l'existence d'un conteneur sensible mis en contrôle par la CLD du Havre, nous permettrait de cibler des conteneurs similaires sur cette même rotation (ou future rotation).
- Si on n'est pas dans la boucle de ces demandes de contrôle de la CLD du Havre, la CCMM pourra être amenée à réaliser un contrôle similaire (documentaire ou physique) sur ce même conteneur.
- Risque d'engorgement des Brigades, Bureaux et Scanner car les demandes de contrôles dans le cadre d'ICS2 vont se venir rajouter aux demandes de contrôles faites par la CCMM (qui n'aura pas le visu sur le volume des contrôles en cours dans le cadre d'ICS2).

¹ Récupération à l'arraché de produits frauduleux situés juste derrière les portes du conteneur, avant son départ du port.
L'expression anglaise *Rip off* peut être traduite en français par « *arraché* ».



Ces quelques exemples – non exhaustifs – de désorganisation sont réels, cependant la note prévoit la possibilité de désigner un *service centralisateur* au sein de la Direction.

Fort de son expérience en matière de ciblage de conteneurs sur les ports de Fos et Marseille, ainsi que pour des raisons d'efficacité et de confidentialité, il est primordial que la CCMM soit désignée service centralisateur de ces demandes de contrôle émanant de la CLD du Havre (ICS2) au sein de la Direction de Marseille car elle dispose d'une vue d'ensemble et pourra piloter de façon efficace le ciblage et le contrôle des conteneurs. À défaut, la désorganisation sera réelle, et sera préjudiciable à l'exercice des missions.

Enfin, une note sur l'application ANTES (ex-PNTS²), récemment publiée, est un outil dans l'aide au ciblage (cf **référence n°2 en entête**). Dans cette note, l'habilitation de la CCMM à cette application n'est pas reprise, cela est dommageable.

Afin de réaffirmer le rôle central de la CCMM dans le ciblage des conteneurs maritimes, il est important que la CCMM soit spécifiquement et explicitement habilitée à l'application ANTES.

En vous remerciant vivement par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN

² En français NPDT, sigle signifiant *Notification de présentation* (en anglais *Presentation Notification*) et *dépôt temporaire* (en anglais *Temporary Storage*). ANTES est la nouvelle dénomination.

ICS2 / disparition du « dialogue social » :

Parole & activité LCF enterrées sur Mars ?!



La « haute » administration salue les collègues !?



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !